

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU VEXIN

Assemblée Générale du Jeudi 22 mars 2018 Compte Rendu

Date de convocation : 19/03/2018

Le jeudi vingt-deux mars deux mille dix-huit s'est tenue à la mairie du Bellay en Vexin 95750, l'assemblée générale du SMIRTOM du Vexin sous la présidence de Didier GABRIEL, président.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre : M. Michel NOURY (Avernes) - M. Armand DEDIEU (Bréançon) - Mme Odile JUDE (Brignancourt) - M. Philippe CHAUVET (Chars) - M. Georges VIALON (Cléry-en-Vexin) - M. Fabien MOREAU (Condécourt) - M. Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne) - M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) - Mme Marie-Pierre BATAIS (Frémécourt) - Mme Odile HOUSSIN (Gouzangrez) - Mme Danielle TERRIEN, M. Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) - Mme Sophie BORGEON (Haravilliers) - M. Didier GABRIEL (Le Bellay-en-Vexin) - M. Patrice MONTIGNIES (Le Perchay) - M. Jean-Claude SALZMANN (Longuesse) - M. Daniel THEPENIER (Marines) - M. Michel JAMET (Neuilly-en-Vexin) - Mme Ghislaine JOURNEE (Nucourt) - Mme Marie-Anne CUSSOT (Santeuil) - Mme Chantal LE PODER (Seraincourt) - Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Didier AUGUSTIN (Us) - M. Claude DUMONT (Vigny).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON (Butry-sur-Oise) - M. Jean-Marie RUFFIANDIS (Ennery) - M. Brahim MOHA (Epias-Rhus) - M. Jean-Christophe GUIET (Génicourt) - M. Jacques LEBECQ, M. Jean-François LE LAY (Hérouville-en-Vexin) - M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) - M. Michel DAUGE (Nesles-la-Vallée) - M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Philippe BOUILLETTE (Ambleville) - Mme Marie-Thérèse LERET, Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) - Mme Joëlle PEYROT (Arthies) - M. Michael ROLLOIS (Chaussy) - Mme Laetitia CHAGNON, Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) - M. Mathieu de LA ROCHEFOUCAULD, M. Alain BRUNET (Haute-Isle) - M. Fabien COUEGNOUX (Hodent) - M. Claude DELAUAUD (Maudétour-en-Vexin) - Mme Dominique MORIN, M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) - M. Gilles LOURTEL (Saint-Gervais) - M. François VIEILLARD, Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) - M. Jean-Pierre BILLOT (Vienne-en-Arthies) - Mme Chantal HOUARD (Wy-Dit-Joli-Village).

DELEGUE REPRESENTANTE :

Mme Sylvie RONGIER Pouvoir à M. Armand DEDIEU	Maire adjointe et déléguée titulaire d'Ableiges (CCVC)
Mme Christine DELTRUC Pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHON	Maire adjoint et déléguée titulaire de Boissy l'Aillerie (CCVC)
Mme Elisabeth DESCAMPS Pouvoir à M. Didier GABRIEL	Maire adjointe et déléguée titulaire de Commeny (CCVC)
M. Christian SORET Pouvoir à M. Brahim MOHA	Maire et délégué titulaire de Grisy les Platres (CCVC)
Mme Dominique COURTI Pouvoir à M. Claude DELAUAUD	Maire adjointe et déléguée titulaire de St Clair s/ Epte (CCVVS)
M. Jean-François RENARD Pouvoir à M. Jean-Claude SALZMANN	Maire adjoint de Villers en Arthies et président de la CCVVS

DELEGUES ABSENTS/EXCUSES :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Nicole ROSSET (Berville) - M. Daniel LE MOINE (Corneilles-en-Vexin) - Mme Clarissa REVOL (Le Heaulme) - M. Bernard CERCHIARI (Montgeroult) - Mme Hélène LEPAGE (Moussy) - M. Dominique PAPILLON (Sagy) - M. Jean DELILLE (Theuville).

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : Mme Valérie GRENIER (Arronville) - M. Christian DUMET (Labbeville) - M. Henri JALLET (Menouville) - M. Eric PORTE (Vallangoujard).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Jérôme VALLEE (Aincourt) - M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) - M. Michel HEUDEBERT (Bray-et-Lu) - M. Didier DUPRE (Buhy) - M. Irsix SACILE (Charmont) - M. Laurent DUPUIS (Genainville) - M. Joël PILLON (La Chapelle-en-Vexin) - M. François DELMAS (La Roche Guyon) - Mme Maryse MAGNE (Magny-en-Vexin) - Mme Viviane MEUNIER (Omerville) - Mme Anne PANDOLFO (Saint-Cyr-en-Arthies).

INVITES PRESENTS :

M. Jacques BEAUGRAND, Maire de Cléry en Vexin (CCVC)

M. Maurice DELAHAYE, Maire de Le Heaulme (CCVC)

M. Norbert LALLOYER, Maire de Longuesse (CCVC)

M. Michel CLEACH, Conseiller Municipal de Nesles la Vallée (CCSI)

M. Guy PARIS, Maire de Sagy (CCVC)

M. Paul MORATEL, Conseiller municipal de Sagy, Délégué suppléant en attente de délibération CCVC

M. Michel BOISNAULT, Maire adjoint de Saint Gervais (CCVVS)

M. Georges MOISSET, maire de Wy dit joli Village (CCVVS)

INVITE(E)S EXCUSE(E)S :

M. Michel GUIARD, Président de la CCVC, Maire de Boissy l'Aillerie

M. Patrick PELLETIER, Maire d'Ableiges (CCVC)

M. André TROTET, Maire de Neuilly-en-Vexin (CCVC)

Mme Patricia PRESSEDA, Comptable du Trésor

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance à 19h10 et excuse les membres et les invités absents.

M. MARCHON est nommé secrétaire de séance.

Le comité syndical accepte à l'unanimité le compte-rendu de l'assemblée générale du 15 mars 2018.

1. Présentation du budget réalisé 2017

Les résultats 2017 du budget principal et du budget annexe collecte sélective s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement

▪ Recettes	:	7 647 568.44 €
▪ Dépenses	:	5 519 251.30 €

Soit un Excédent de Fonctionnement de clôture de : **2 128 317.14 €**

Section d'Investissement

▪ Recettes	:	1 723 040.24 €
▪ Dépenses	:	144 861.07 €

Soit un Excédent d'Investissement de clôture de : **1 578 179.17 €**

Reste à réaliser - Déficit : **28 000.00 €**

BUDGET ANNEXE – COLLECTE SELECTIVE

Section d'Exploitation

▪ Recettes	:	1 402 169.65 €
▪ Dépenses	:	1 126 562.69 €

Soit un Excédent d'Exploitation de clôture de : **275 606.96 €**

Section d'Investissement

▪ Recettes	:	538 314,00 €
▪ Dépenses	:	61 725,51 €
Soit un Excédent d'Investissement de clôture de	:	476 588.49 €

M. DEDIEU présente les comptes de façon à avoir le bilan de l'année 2017 sur une année réelle. Les recettes et les dépenses étant affectées à l'année concernée pour une lecture plus fine de la situation financière du syndicat qui envisageait pour 2017 un excédent de 37 445.62 € alors qu'il est finalement de 49 348.29 €.

2. Coût du service facturé à l'habitant pour l'année 2018

M. GABRIEL rappelle que la Commission des Finances s'est réunie le mardi 13 mars et que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu le jeudi 15 mars.

Il propose au comité syndical de délibérer sur un coût du service pour l'année 2018 fixé à 85.00 € par habitant.

M. AUGUSTIN et M. de LA ROCHEFOUCAULD font remarquer que le coût par habitant augmente de 2 € alors que les services vont diminuer de par le renouvellement du marché de collecte. Ce coût pourrait-il être revu à la baisse en 2019 si l'appel d'offres permet au final d'obtenir des tarifs moins élevés que prévus ?

M. DEDIEU répond que le coût à l'habitant voté chaque année ne concerne pas uniquement la prestation de collecte, mais qu'il englobe également le coût des déchèteries, celui du traitement des déchets ainsi que les frais généraux.

Après en avoir délibéré, le comité syndical fixe le coût du service pour l'année 2018 à 85.00 € par habitant.

3. Participation des communautés de communes pour 2018

Les participations des communautés de communes ont été calculées :

- sur la base d'un coût du service établi à 85.00 € par habitant
- sur le recensement de la population au 1^{er} janvier 2018 fourni par l'INSEE
- en ajoutant les services supplémentaires que sont les C2 sur une partie des communes de Magny en Vexin et Marines, et la collecte des déchets verts sur la commune de Butry s/ Oise.

Le président demande au comité syndical de délibérer pour les participations suivantes :

CC Vexin Centre	Marines	3 603 habitants	329 105.94 €	2 167 230.94 €
	33 autres communes	21 625 habitants	1 838 125.00 €	
CC Sausseron Impressionnistes	Butry s/ Oise	2 286 habitants	222 066.22 €	1 048 266.22 €
	11 communes	9 720 habitants	826 200.00 €	
CC Vexin Val de Seine	Magny en Vexin	5 673 habitants	518 184.28 €	1 480 979.28 €
	25 communes	11 327 habitants	962 795.00 €	

Après en avoir délibéré, le comité syndical **approuve** les participations des communautés de communes pour l'année 2018.

4. Présentation du budget primitif 2018

Le budget primitif 2018 a été envoyé par mail le lundi 19 mars à l'ensemble des délégués.

BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget primitif 2018 s'équilibre :

En Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes 7 449 630.14 €

En Section d'Investissement : Dépenses et Recettes 2 834 704.17 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **adopte et vote** à l'unanimité le budget primitif 2018.

BUDGET PRINCIPAL - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017

Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2017 soit :

➤ Excédent de Fonctionnement	2 128 317.14 €
➤ Excédent d'Investissement	1 578 179.17 €
➤ Reste à réaliser - Déficit	28 000.00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **décide** de faire une reprise anticipée des résultats 2017 sur le budget primitif 2018, comme suit :

En Section de Fonctionnement : Excédent antérieur reporté (Art. 002) 2 128 317.14 €

En Section d'Investissement : Excédent d'investissement (Art. 001) 1 578 179.17 €

BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE

Le budget primitif 2018 du budget annexe de la collecte sélective s'équilibre :

En Section d'Exploitation : Dépenses et Recettes 1 480 985.00 €

En Section d'Investissement : Dépenses et Recettes 2 279 760.49 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **adopte et vote** à l'unanimité le budget primitif 2018 du budget annexe de la collecte sélective.

BUDGET ANNEXE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017

Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2017 soit :

➤ Excédent d'Exploitation	275 606.96 €
➤ Excédent d'Investissement	476 588.49 €
➤ Reste à réaliser - Néant	

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **décide** de faire une reprise anticipée des résultats 2017 sur le budget primitif 2018 du budget annexe de la collecte sélective, comme suit :

En Section d'Exploitation : Excédent antérieur reporté (Art. 002) 275 606.96 €

En Section d'Investissement : Excédent d'investissement (Art. 001) 476 588.49 €

M. DEDIEU précise qu'après affectation réelle des recettes et dépenses sur le budget 2018 l'excédent devrait être établi à 289 771.00 € afin d'assurer une marge de sécurité en cas d'augmentation des prix lors du renouvellement du marché de collecte.

M. DEDIEU poursuit en présentant les variations des prix de rachat des matières recyclées. Les plastiques restent à des prix bas, voire très bas pour le PEHD. Le prix de l'acier est stable alors que celui de l'aluminium a fortement augmenté. Il faut noter que la renégociation des contrats de reprise a permis d'obtenir des prix plancher plus élevés, ce qui devrait permettre au syndicat d'augmenter ses recettes.

5. Subvention d'équipement du budget principal au budget annexe

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment son article L.2224-2,

Considérant qu'il convient de renouveler la totalité du parc des bacs de collectes sélectives, investissement à réaliser sur le budget annexe de la collecte sélective,

Considérant que l'équilibre de la section d'investissement du budget annexe ne peut être obtenu sans subvention du budget principal,

Le Président propose d'abonder le budget annexe de la collecte sélective par une subvention exceptionnelle prélevée sur le budget principal du syndicat,

Après en avoir délibéré, le comité syndical **décide** :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe de la collecte sélective d'un montant de 1 650 000 € qui sera inscrite au budget 2018 en dépenses d'investissement à l'article 204164 « subvention d'équipement versées » du budget principal et en recettes d'investissement à l'article 1318 « autres subventions » du budget annexe de la collecte sélective.

- dit que la subvention sera amortie de manière linéaire sur 10 ans.

6. Indemnité de conseil du Comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82-279 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 fixant les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargés des fonctions de receveur,

Considérant la prise d'activité de Madame Patricia PRESSEDA, comptable titulaire de la Trésorerie de Marines, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Le président propose :

- de demander le concours de Mme Patricia PRESSEDA, comptable du syndicat
- de lui allouer l'indemnité annuelle de conseil au taux de 100 % prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et ce pour toute la durée de sa gestion

Après en avoir délibéré, le comité syndical **approuve** ces propositions.

7. Régie d'avance : Etendue des dépenses autorisées

Vu l'arrêté de création de la régie d'avance du 11/04/2002,

Il est demandé d'adopter un avenant à l'acte constitutif de la régie d'avance pour permettre d'élargir les dépenses et modes de paiement autorisés.

Le président propose de remplacer les articles 3 et 4 comme suit :

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- le carburant (Art. 60622),
- l'acquisition de petit matériel (Art. 60632),
- les petites fournitures administratives (Art. 6064),
- le petit entretien des véhicules (Art. 61551),
- le petit entretien du matériel et mobilier (Art. 61558),
- les frais de réception, représentation, cérémonies, cadeaux, (Art. 6232),
- les frais postaux (Art 6261),
- les frais de télécommunications (Art. 6262),
- les taxes et impôts sur les véhicules (Art. 6355),
- les vignettes et timbres fiscaux (Art. 6358).

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en espèces,
- par carte bancaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical **approuve** les modifications des articles 3 et 4.

8. Règlement de collecte

Le SMIRTOM du Vexin a confié au Bureau d'études OPTAE la rédaction de son règlement de collecte. Ce document a été transmis à l'ensemble des membres du bureau le lundi 19 mars 2018.

Principaux points présents au règlement de collecte :

- Liste des textes réglementaires dans le cadre de la collecte des déchets ménagers
- Définition des collectes effectuées
- Précision sur la notion de porte à porte
Les collectes s'effectuent sur toutes les voies publiques et privées (en cas de protocole de sécurité signé) ouvertes à la circulation publique des camions bennes en marche normale, à l'exception des voies inaccessibles (stationnement gênant, branches, voies exigües, obstacles, travaux, etc...)
- Si nécessaire, collecte en point de présentation ou en point de regroupement
- Définition des déchets acceptés
Par exemple, pas de végétaux, de gravats, d'encombrants dans les ordures ménagères
- Seuls les bacs distribués par le SMIRTOM du Vexin seront collectés
- Tous les déchets devront être présentés dans les bacs prévus
Les déchets présentés en vrac au sol, en sac ou dans un autre contenant ne seront plus acceptés
- Lavage des bacs à la charge des usagers
- Collecte des ordures ménagères limitée à 2 bacs 660 litres (ou volume équivalent) pour les artisans/commerçants/entreprises

Le président propose au comité syndical de délibérer sur l'entrée en vigueur du règlement de collecte au 1^{er} juin 2018, date de démarrage du nouveau marché de collecte.

Par la suite, les 3 communautés de communes devront à leur tour approuver ce règlement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical **adopte** le règlement de collecte du SMIRTOM du Vexin

9. Emploi saisonnier

Considérant qu'il convient de renforcer l'équipe des ambassadeurs du tri pendant la période des contrôles qualité et suivis de tournées sur la période du mois d'avril à septembre,

Au vu de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **il est proposé** de recruter un agent saisonnier non titulaire, à temps non complet pour exercer les fonctions d'ambassadeur du tri relevant du grade d'adjoint administratif, à raison de 14 heures hebdomadaires.

La rémunération sera fixée au vu de l'indice brut 347 majoré 325.

En fonction des nécessités de service cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le comité syndical **approuve** le recrutement d'un agent sous contrat à durée déterminée.

10. Maximilien : Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant

Au 1er janvier 2018, le SMIRTOM du Vexin a adhéré au groupement d'intérêt public Maximilien qui propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics.

Cette plateforme a été utilisée pour le lancement des appels d'offres pour les bacs et la collecte.

Afin d'être représenté dans les instances de ce groupement, le SMIRTOM du Vexin doit désigner un représentant titulaire et son suppléant.

Candidature pour le poste de délégué titulaire Maximilien :

- M. Armand DEDIEU, Vice-Président, Membre du bureau et de la CAO

Candidature pour le poste de délégué suppléant Maximilien :

- M. Brahim MOHA, Vice-Président, Membre du bureau et suppléant de la CAO

Après en avoir délibéré, le comité syndical **approuve** la désignation de Monsieur Armand DEDIEU comme représentant du SMIRTOM du Vexin au GIP Maximilien et celle de Monsieur Brahim MOHA au titre de suppléant.

11. Questions diverses

Butry s/ Oise :

Le mercredi 21 mars, M. DESFOUX, maire de Butry s/ Oise, a adressé un mail à l'ensemble des maires des communes du SMIRTOM du Vexin.

La demande de modification de périmètre de la CCSI a été soumise au vote du comité syndical le jeudi 15 mars et a été majoritairement rejetée.

M. MOHA signale que lors du dernier conseil communautaire de la CCSI, le cas de Butry s/ Oise a été abordé de manière partielle et sans objectivité. Il est dommage que le syndicat soit décrié ainsi.

M. GABRIEL précise que le syndicat continuera de travailler avec la CCSI et la commune de Butry s/ Oise afin de rendre le meilleur service possible.

Déchèteries - Horaires d'été :

A partir du dimanche 1^{er} avril 2018, les déchèteries du SMIRTOM du Vexin passent aux horaires d'été. Les 5 déchèteries seront ouvertes le lundi de Pâques (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00).

Contrôles qualités / Suivis de tournées :

Entre avril et septembre, les ambassadeurs de tri vont réaliser des suivis de tournées. Ils passeront avant les camions de collecte pour vérifier la qualité du tri dans les bacs jaunes et bleus :

- Pour les bacs présentant quelques erreurs de tri :
Les refus seront sortis du bac et déposés à côté entourés d'un scotch bleu.
Le bac sera ensuite collecté par l'équipage
- Pour les bacs présentant trop d'erreurs de tri :
Un scotch bleu sera mis en travers du couvercle.
Le bac ne sera pas collecté, il devra être retrié et présenté à la prochaine collecte sélective

Les ambassadeurs de tri déposent dans la boîte aux lettres un flyer informant l'utilisateur de la qualité du tri effectué. Il est possible de contacter le SMIRTOM du Vexin par téléphone pour avoir des renseignements sur les consignes de tri.

Les horaires de collecte pourront être retardés afin de permettre la réalisation de ces contrôles. Les communes concernées seront informées par mail une dizaine de jours à l'avance.

Transmission des informations :

Il est rappelé aux mairies l'importance de tenir informé le SMIRTOM du Vexin en cas de changement de coordonnées (mairie, maire ou délégué).

Par ailleurs, en cas de travaux, les mairies doivent contacter le syndicat pour convenir des modalités de collecte (mise en place de points de présentation) et transmettre un arrêté.

Autres questions :

M. ROLLOIS demande si le syndicat a une idée de la marge de progression possible concernant la collecte sélective ?

M. GABRIEL répond que le syndicat ne fait pas de caractérisation du flux ordures ménagères. Il est donc difficile de savoir quelle quantité de déchets recyclables échappe à la collecte sélective.

Cependant, l'étude d'optimisation effectuée par OPTAE montre qu'une progression est possible notamment sur les flux papier et verre.

Mme CUSSOT a remarqué que certains habitants ne présentaient que des ordures ménagères. Existe-t-il un moyen d'obliger les habitants à faire le tri ?

Mme LUCOT répond que le syndicat est tenu de proposer un dispositif de collecte sélective, mais que les habitants ne sont pas forcés d'y souscrire. La présence de déchets recyclables dans un bac ordures ménagères n'est pas un motif de refus.

M. MORATEL souhaite revenir sur les rues soumises à interdiction de circulation pour lesquelles le syndicat demande des arrêtés de dérogation pour les véhicules de collecte.

M. GABRIEL explique que les camions de collecte empruntent certaines rues en contradiction avec les arrêtés de circulation en vigueur. S'il s'agit d'une interdiction de circulation pour préserver le confort des riverains, il faut que les mairies prennent un arrêté de dérogation pour les véhicules de collecte. S'il s'agit d'une interdiction liée à la structure de la voirie, les mairies doivent envisager le point de présentation ou le point de regroupement. Les 7 mois de démarrage du marché de collecte serviront à étudier au cas par cas les situations litigieuses.

Sur la réduction des ordures ménagères, Mme LINSTER fait remarquer que le compostage des déchets est de plus en plus mis en avant.

M. GABRIEL répond que les bio-déchets sont régulièrement abordés lors de réunions inter-syndicats. Il se peut qu'à l'avenir la collecte de ces déchets devienne obligatoire.

Plus aucune question n'étant posée, le président lève la séance à 21h10.

**Le président du SMIRTOM du Vexin,
Didier GABRIEL**

